



## Cimetière communal de Saint-Sulpice Désaffectation partielle du cimetière

Conformément aux dispositions de l'art. 49 (RIMC), règlement cantonal du 5 décembre 1986 sur les inhumations et les incinérations, la Municipalité de Saint-Sulpice soumet à l'enquête administrative, la désaffectation des tombes à la ligne portant les numéros 277 à 438 et concernant des inhumations entre novembre 1964 et septembre 1986.

La désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles qui désirent enlever les monuments funéraires ou les urnes sont invitées à s'annoncer auprès de M. Claude-Alain Rouge, chef de la voirie, au 079 210 88 32 jusqu'au 30 décembre 2018. À l'expiration de ce délai, conformément à l'art. 50 RIMC, la commune de Saint-Sulpice en disposera librement.

La Municipalité

Saint-Sulpice, le 30 juin 2018